

Vénérés aux Indes, où ils sont établis depuis longues années, ces infatigables apôtres de la jeunesse se sont avancés jusqu'aux portes de la Chine, et bientôt, dans Pékin même, ils apprendront aux jeunes Chinois, avec les rudiments de notre langue, le nom adorable de Jésus-Christ.

Mais, hâtons-nous de le dire, après la France, nulle part la Congrégation ne s'est si promptement ni si largement développée qu'en Amérique. Dans cette terre classique de la liberté, plus de 1,300 frères répandent, sans entraves, le bienfait de l'éducation chrétienne. Aussi combien l'Eglise se réjouit-elle du bien opéré par cette Société, dans les contrées du Nouveau Monde !

#### SON GOUVERNEMENT.

L'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, dont le siège est à Paris, rue Oudinot 27, est gouverné par un Supérieur-Général élu et inamovible, assisté par un Conseil formé de 12 membres, également choisis par élection, mais qui exercent leurs fonctions pendant dix ans seulement. Ils peuvent être indéfiniment réélus.

Les élections sont à deux degrés. Les Frères liés par la profession religieuse se choisissent des députés qui, unis aux Assistants et au Supérieur-Général, forment le Chapitre général, c'est le corps législatif et constitutionnel de la Société. Il procède à l'élection du Supérieur et de ses Assistants.

Sous les ordres du Supérieur-Général, des Visiteurs administrent les provinces de l'Institut appelées Districts.

A la tête de chaque maison, un Directeur, aidé d'un Sous-Directeur, s'il en est besoin, dirige la Communauté sous le contrôle direct du frère Visiteur.

Cette organisation de la hiérarchie, forte dans sa simplicité, permet au Supérieur-Général de gouverner les diverses parties de ce vaste Institut, et d'y maintenir, avec l'uniformité désirable, l'esprit primitif et la ferveur de ses premières années.

Ce corps enseignant est reconnu par l'Etat, en différents pays, et spécialement en France et au Canada. Il jouit aussi de tous les droits des établissements d'utilité publique, et notamment de celui de recevoir des donations entre vifs et testamentaires.